

Lutter contre les violences sexuelles : *l'éducation sexuelle auprès des jeunes enfants comme mesure de santé publique*

DAS en santé sexuelle, 2021-2023
Travail de diplôme

Pauline Schneider

Santé bernoise
Rue de la Gare 50
2502 Bienne
032.329.33.73

pauline.schneider@beges.ch

« Il est vrai que nos docteurs nous avaient mis en garde : ce que nous allions faire n'était pas forcément de l'ordre de l'apaisement. Savions-nous que nous allions manier des émotions existentielles intensément chargées ? Et nous heurter, de ce fait, à des défenses individuelles et sociales énergiques ? Savions-nous, surtout, que nous allions brasser à longueur d'année de l'angoisse, et, encore de l'angoisse ? Le Dr René Henny exprimait bien, avec sa singulière intensité, le gouffre qui s'ouvrait devant nous. « C'est un des privilèges redoutables de la communication profonde de découvrir que, derrière une façade souvent bien défendue, se cachent des situations pathétiques, ne se laissant jamais deviner dans la vie professionnelle ou sociale du sujet. » Etait-ce donc si dangereux de parler de sexualité ? Et si oui, dans quelles sombres cavernes allais-je errer, moi qui aimais tant les lumières. » (Barbey, M.-A., 1981, p. 32)



Fuck Abstraction !, Miriam Cahn, vandalisé au palais de Tokyo en mai 2023 par un homme de 80 ans pour qui ce tableau est de la pédopornographie¹

¹ Le tableau représente « une personne aux mains liées, contrainte à une fellation par un homme puissant sans visage » (RTS, 2023) et dénonce le viol comme arme de guerre.

Résumé

Les violences sexuelles faites aux enfants ont des répercussions énormes sur la santé des victimes. Elles sont un problème de santé publique majeur en raison des coûts qu'elles engendrent. Néanmoins il existe encore trop peu d'études exposant le nombre réel de victimes, leur âge et qui sont les agresseur-ses. Une partie de la population pense encore que les enfants sont dépourvu-es de sexualité et souhaite les maintenir dans l'ignorance afin de les protéger. Même si ces dernières années les droits de l'enfant ont évolué, c'est loin d'être suffisant et une silencieuse persistance concerne les viols d'enfants. A travers une revue littéraire, ce travail expose en quoi l'éducation sexuelle est une mesure pertinente pour lutter contre les violences sexuelles et quels en sont les enjeux.

Table des matières

1. Définitions.....	7
2. Introduction.....	8
3. Violences sexuelles.....	9
3.1. Statistiques.....	9
3.2. Impact sur la santé.....	10
3.3. Coûts pour la santé publique.....	10
3.4. Reconduction des violences.....	11
3.5. Constat.....	11
4. Développement.....	12
4.1. Droits de l'enfant.....	12
4.1.1. Histoire du droit de l'enfant.....	12
4.1.2. Histoire du droit à l'éducation sexuelle en Suisse.....	13
4.1.3. Enjeux.....	15
4.1.4. Constats.....	16
4.2. La silenciation de l'inceste.....	17
4.2.1. Définitions.....	17
4.2.2. Différents angles d'approches théoriques.....	19
4.2.2.1. Anthropologie, Dorothee Dussy.....	19
4.2.2.2. Psychanalyse, Alice Miller.....	20
4.2.2.3. Philosophie, Tal Pitterbraut-Merx.....	21
4.2.3. Constats.....	22
4.3. Education sexuelle ; Etat des lieux actuel.....	23
4.3.1. Développement psychosexuel de l'enfant.....	23
4.3.2. Education sexuelle.....	24
4.3.2.1. Education informelle.....	24
4.3.2.2. Education formelle.....	25
4.3.3. Constats.....	26
5. Pertinence des recherches pour penser les pratiques en santé sexuelle.....	27
5.1. L'éducation sexuelle comme mesure de santé publique.....	27
5.2. Pistes pour l'intervention en éducation sexuelle.....	28
6. Conclusion.....	30
Bibliographie.....	32
Annexes.....	36
Code pénal, infractions et personnes lésées.....	36
Criminalité numérique.....	36
Développement psychosexuel de l'enfant (OMS Europe, 2010, pp. 24-25).....	37

1. Définitions

- **Violences sexuelles sur enfants**

Selon l'OMS, on entend par violence sexuelle « la participation d'un enfant à une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui viole les lois ou les tabous sociaux de la société. Les enfants peuvent être à la fois victime de violence sexuelle exercée par des adultes et par d'autres enfants qui – du fait de leur âge ou de leur stade de développement – ont un lien de responsabilité, de confiance ou de pouvoir avec la victime » (Butchart, A. & Phinney, H., 2006, p. 10). Concrètement, cela comprend ; des violences physiques (le viol, les attouchements) et des violences sans contact physique (exhibitionnisme, voyeurisme, confrontation à du matériel pornographique, agressions verbales). Il faut ajouter également les violences conjugales à la maison dont l'enfant est témoin, les mutilations génitales et les violences discriminatoires fondées sur le genre et l'orientation sexuelle qui ne sont pas traitées dans ce présent travail.

- **Santé publique**

« L'OMS, en 1952, en donne la définition suivante : La santé publique est la science et l'art de prévenir les maladies, de prolonger la vie et d'améliorer la santé et la vitalité mentale et physique des individus. La santé publique est aujourd'hui une discipline autonome qui s'occupe de l'état sanitaire d'une collectivité, de la santé globale des populations sous tous ces aspects : curatif, préventif, éducatif et social. La santé publique peut être aussi considérée comme une institution sociale, une discipline et une pratique. » (« *Santé publique* », s.d.).

- **Jeunes enfants**

Dans ce travail, lorsque je parlerai de « jeunes enfants », cela comprend tous les âges avant l'entrée en puberté, à savoir de 0 à 8-9 ans environ.

- **Éducation sexuelle**

Selon l'OMS Europe, l'éducation sexuelle est « l'apprentissage des aspects cognitifs, —motionnels, sociaux, interactifs et physiques de la sexualité— » (OMS & BzgA, 2010, p. 20).

2. Introduction

Je travaille comme éducatrice en santé sexuelle pour la partie francophone du canton de Berne depuis 2 ans. A peine 3 semaines après mon entrée en fonction, une lettre d'opposition est publiée dans le journal local dans laquelle il est sous-entendu que l'éducation sexuelle auprès des jeunes enfants aurait « un lien avec la pédophilie » (Berger, M., 2021). Lors de ma pratique professionnelle, je constate parfois que parler de sexualité aux enfants choque et provoque de vives réactions de la part des adultes qui les entourent. Il peut s'agir de mails reçus par des parents à la suite de mon intervention en classe ou de questions lors de soirées de parents mais également de remarques ou interrogations de la part d'enseignant·es lors de mon passage à l'école. Même si ces réactions négatives sont largement minoritaires, elles me questionnent. A l'heure actuelle, l'éducation sexuelle auprès des jeunes enfants est reconnue comme une mesure de santé publique, néanmoins il n'existe en Suisse aucune loi la concernant. Les cantons sont seuls responsables en matière d'éducation sexuelle et rares sont ceux qui mettent en place des politiques publiques la concernant. L'éducation sexuelle des jeunes enfants est aléatoire et n'a pas lieu de manière durable. Ce travail de recherche ambitionne de comprendre quels enjeux sont au coeur de cette problématique. L'argumentaire principal pour défendre une éducation sexuelle auprès des jeunes enfants étant la prévention des abus sexuels, je choisis de concentrer ce travail autour de la question suivante : l'éducation sexuelle auprès des jeunes enfants est-elle une mesure pertinente pour lutter contre les violences sexuelles ?

J'exposerai dans un premier temps les chiffres concernant les violences sexuelles sur les jeunes enfants et leur impact en santé publique. Mon développement portera sur les enjeux sous-jacents au droit des enfants à recevoir une éducation sexuelle, au silence entourant les violences sexuelles faites aux enfants et à l'état actuel des pratiques d'éducation sexuelle en Suisse romande. Pour finir, j'analyserai en quoi l'éducation sexuelle auprès des jeunes enfants est une mesure de santé publique. J'espère que ces nouveaux savoirs me permettront d'élaborer des pistes d'amélioration de ma pratique professionnelle ainsi que des argumentaires pour défendre l'éducation sexuelle des jeunes enfants.

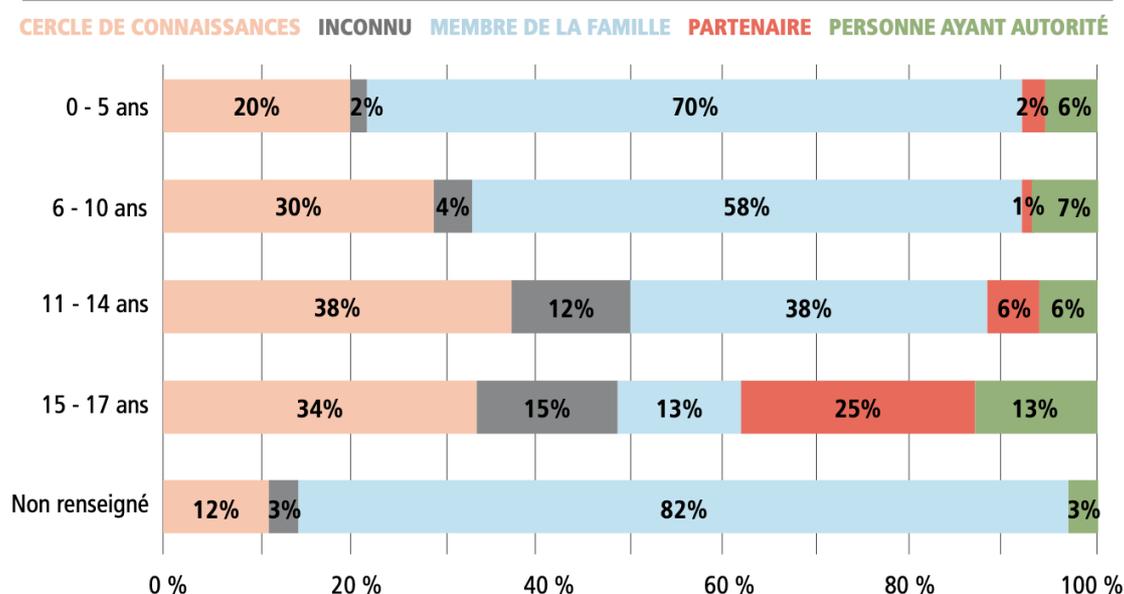
3. Violences sexuelles

3.1. Statistiques

En Suisse, il n'existe pas d'enquête ou d'étude qui publie le nombre de cas de violences sexuelles spécifiquement sur les jeunes enfants. Selon le rapport 2022² de la police nationale suisse, 2501 enfants ont été reconnu-es victimes d'infraction à caractère sexuel. Une partie des victimes a moins de 10 ans (560) et la majorité a entre 10 et 14 ans (1045). Selon le rapport 2022³ de la police nationale suisse sur les cyber-délits, 324 enfants ont été victimes de cyber-délits sexuels. Environ la moitié des victimes a moins de 15 ans (161).

L'étude la plus complète que j'ai trouvée a été réalisée en France par l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie en 2015⁴. Selon cette étude, la moitié des victimes a été agressée pour la première fois avant 10 ans, les auteur-ices sont majoritairement des hommes et un quart des auteur-ices sont des mineur-es. En 2020, toujours en France, un sondage IPSOS rapporte qu'« un-e français-e sur 10 déclare avoir été victime d'inceste » (IPSOS, 2020, p. 6). Selon le tableau ci-dessous (Salmona, L., 2015, p. 8), plus les victimes sont jeunes, plus il s'agit de situations d'inceste.

Figure 1 - Auteur-e des violences selon l'âge de la violence (victimes mineures)



² Annexe 1

³ Annexe 2

⁴ « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte » (Salmona, L., 2015) réalisée auprès de 1214 victimes de violences sexuelles, dont 95% de femmes

3.2. Impact sur la santé

En 2023, la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE) en France expose en quoi « les violences sexuelles infligées aux enfants ont sur eux un impact psychotraumatique d'une extrême gravité. » (CIIVISE, 2023, p. 26). Plus l'enfant est jeune au moment des violences, plus l'impact sur sa santé est grand et il est encore augmenté s'il s'agit d'un inceste. Suite à ce psychotraumatisme, la victime peut développer des troubles de stress post-traumatique (TSPT) qui ont un impact direct sur sa santé psychique et physique sur le long terme. Selon l'étude réalisée en 2015 par l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie, 60% des victimes présentent des troubles « typiques de l'état de stress post-traumatique ». (Salmona L., 2015, p. 16). On en répertorie trois types principaux ; les conduites à risques (addictions, mise en danger de soi-même ou autrui), les troubles psychiques (dépression, envie suicidaire, crises d'angoisse, phobie, TOC, trouble de la personnalité, trouble du comportement, etc.) et les troubles physiques (douleurs chroniques, troubles digestifs, énurésie, encoprésie, troubles dermatologiques, troubles respiratoires, etc.).

3.3. Coûts pour la santé publique

Ces conséquences ont des répercussions directes sur les coûts de la santé publique. En 2023, la CIIVISE publie un rapport exposant les coûts en santé publique des violences sexuelles subies par les enfants. Selon ce rapport, « 9,7 milliards d'euros, c'est ce que coûtent, chaque année [en France], les violences sexuelles faites aux enfants » (CIIVISE, 2023, p. 1). Un des principaux constat de ce rapport démontre que la majorité des coûts sont dus à « l'absence de prise en charge adaptée du psychotraumatisme » (CIIVISE, 2023, p. 2). En effet, si une partie des coûts (30,8%) est consacrée à la prise en charge immédiate des victimes (accompagnement, police, justice et prise en charge médicale), la majorité (69,2%) est consacrée aux conséquences à long terme sur la santé des victimes (dégradation de la santé mentale et physique tout au long de la vie, amplification des conduites à risque et au coût des vies perdues, perte de productivité) (CIIVISE, 2023). Il n'existe pas de rapport indiquant les coûts des violences sexuelles faites aux enfants en Suisse.

3.4. Reconduction des violences

Une des conséquences notable des TSPT est la reconduction des violences sexuelles. En effet, certaines victimes développent des conduites dissociantes violentes qui, « quand elles sont associées à une position dominante et à une adhésion à la loi du plus fort, sont au coeur de la fabrique d'un agresseur. » (Salmona, M., 2013, p. 235). La victime traumatisée se transforme alors en agresseur·se et pourra ainsi être à l'origine de nouveaux TSPT chez une nouvelle victime, « et certaines de ces dernières pourront à leur tour choisir d'exercer de nouvelles violences sur autrui ... dans un processus sans fin... » (Salmona, M., 2013, p. 237)

3.5. Constat

Ces chiffres soulèvent trois tabous : ce sont les enfants qui courent le plus de risque de subir des violences sexuelles, c'est au sein de leur famille qu'elles se passent, et les enfants sont aussi auteur·ices de violences sexuelles. Les violences sexuelles subies durant l'enfance sont à l'origine de psychotraumatismes. Les victimes ne sont dans la majorité des cas pas prises en charge de manière adaptée et développent des troubles qui ont un impact négatif durable sur leur santé. Il en résulte non seulement un coût élevé pour la santé publique mais également une reconduction des violences.

4. Développement

4.1. Droits de l'enfant

4.1.1. Histoire du droit de l'enfant

Pendant plusieurs siècles, les enfants, considérés comme des « adultes à l'état d'ébauche », sont la propriété de leur père, tout puissant. Ce dernier a le droit de vie et de mort sur sa progéniture. Les enfants peuvent être vendus et achetés, participent aux guerres et travaillent hors de leur foyer. « Ce n'est qu'au cours de ces derniers siècles que la place de l'enfant a évolué, que le regard porté sur lui a changé et que l'on peut parler de naissance de sentiment moderne de l'enfance. » (« *Historique des droits de l'enfant* », s.d.). En Europe, à partir du XIX^{ème} siècle, les enfants commencent à être pris en considération et à bénéficier de protection; l'école obligatoire est introduite et il devient interdit de faire travailler les enfants et de les maltraiter. Mais il faut attendre 1997, année lors de laquelle la Suisse ratifie la « Convention relative aux droits de l'enfant » (1989, ONU) (CDE), pour que l'enfant soit reconnu comme « individu à part entière, sujet et titulaire de droits qu'il peut librement exercer ou non » (SANTÉ SEXUELLE suisse, 2016, pp. 23-27) et pour que soient formulés « pour la première fois des droits contraignants pour les enfants. » (« *Convention des droits de l'enfant de l'ONU* », s.d.). Ce n'est qu'en 2014 que les enfants en situation de handicap obtiennent des droits « sur la base de l'égalité avec les autres enfants » (ONU, 2006, p. 3) avec la ratification par la Suisse de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette même année 2014, la Suisse ratifie la « Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels » (Conseil de l'Europe, 2007) (Lanzarote) et le droit des enfants à être protégés contre toute forme de violences sexuelles est précisé. En 2017, la « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » (Conseil de l'Europe, 2011) (Istanbul) est ratifiée par la Suisse et apporte une nouvelle avancée en droit de l'enfant en reconnaissant que « les enfants ne doivent pas nécessairement être directement visés par la violence pour être considérés comme des victimes de la violence domestique » (BFEG, 2020, p. 3). En juin 2023, les garçons et les hommes victimes de viol obtiennent le droit à la reconnaissance et à la réparation grâce à la modification de la

définition du viol dans le code pénal suisse⁵.

4.1.2. Histoire du droit à l'éducation sexuelle en Suisse

L'éducation sexuelle à l'école s'implante petit à petit au cours du XX^{ème} siècle, le cadre de la médecine prenant le dessus sur le cadre de la religion. Jusqu'à dans les années 1950, le but des programmes est d'avertir les jeunes « des graves conséquences physiques, morales et sociales qui peuvent résulter des relations sexuelles » (De Luca Barrusse, V. , 2010). A partir des années 1960, et notamment la mise sur le marché de la pilule contraceptive, la sexualité commence à être dissociée de la reproduction et devient petit à petit reconnue comme « faisant partie intégrante de la vie humaine » (SANTÉ SEXUELLE suisse, 2015, p. 12). L'introduction de l'éducation sexuelle à l'école en Suisse coïncide avec cette période⁶. En parallèle, les découvertes de la psychanalyse font également évoluer les représentations de la sexualité enfantine. « L'enfant est alors reconnu comme un être sexué et sa faculté progressive d'autodétermination est acceptée » (Jacot Descombe & al., 2021, p. 25). Mais il faut attendre le début des années 1980 et de douloureuses révélations d'abus sexuels pour que se mettent en place des programmes d'éducation sexuelle chez les jeunes enfants. Des programmes tels que « mon corps est à moi »⁷ sont créés afin que les élèves développent les compétences nécessaires pour pouvoir se défendre face aux violences. Il en découle un nouveau cadre de référence dans lequel « l'enfant est progressivement reconnu comme ayant des droits et, dans le cadre de la sexualité, le droit de dire «non» » (Jacot Descombe & al., 2021, p. 29). A la même époque, l'apparition de l'épidémie du VIH/SIDA redonne à l'éducation sexuelle son rôle premier de santé publique et le contenu des cours se centre à nouveau sur les risques liés aux relations sexuelles. Ce n'est que dans les années 2000 que l'éducation sexuelle reprend petit à petit un contenu basé sur les droits humains. Cette époque correspond non seulement à la ratification par la Suisse de la Convention des droits de l'enfant mais également à l'époque à laquelle sont découvertes les trithérapies qui permettent de vivre avec le VIH⁸. La diminution de la propagation du VIH grâce aux traitements laisse la place à

5 Jusqu'à-là, seule une femme pouvait être considérée comme victime de viol, seulement s'il y avait pénétration vaginale et si elle avait démontré de la résistance. « Désormais, toute pénétration non consentie, qu'elle soit orale, vaginale ou anale, effectuée sur un homme ou une femme sera considérée comme un viol. De plus, la notion de contrainte ne figure plus dans la définition. ... Elle se base sur le refus, mais prend en compte l'état de sidération.» (2023, juin, « *Le Parlement dépoussière la notion de viol* »).

6 Elle débute en Suisse romande en 1965 dans le canton de Genève. Suivent ensuite le canton de Vaud en 1969, puis au début des années 1980 les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Valais, du Jura et de Berne francophone.

7 Le programme mon corps est à moi a vu le jour au Canada en 1983, notamment avec la création d'un film.

8 « En février 1996, une conférence médicale à Boston évoque les résultats très encourageants d'une combinaison de

d'autres contenus pour l'éducation sexuelle et les contenus des cours permettent de répondre aux engagements que la Suisse prend au niveau international. C'est ainsi qu'à partir des années 2000, le cadre de référence de l'éducation sexuelle devient celui des droits humains, notamment avec la Déclaration des Droits sexuels de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF) en 2008. Dans ce nouveau cadre de référence, il est reconnu que la conception de la sexualité a évolué et qu'elle est présente tout au long de la vie de chaque être humain : « La sexualité, et le plaisir qui en découle, sont au cœur de la vie de tout être humain, qu'il choisisse ou non de se reproduire. La santé sexuelle embrasse toute la vie. Si la sexualité fait partie intégrante de pratiquement toutes les décisions liées à la reproduction, elle représente avant tout un aspect central de la vie de tout être humain, qu'il choisisse ou non de se reproduire. La sexualité ne se limite pas à un moyen pour les individus de satisfaire leurs intérêts en matière de reproduction. » (IPPF, 2008, p. 5). Ce nouveau cadre reconnaît que les enfants ont une sexualité.

En 2014, les enfants obtiennent officiellement le droit à l'éducation sexuelle en Suisse. En effet, en ratifiant la Convention de Lanzarote, la Suisse reconnaît que même s'il appartient « en premier lieu aux parents d'éduquer leurs enfants sur les questions de sexualité en général et sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels en particulier ... , il peut arriver que les parents ne soient pas capables de le faire ou qu'ils ne le souhaitent pas, par exemple lorsqu'un des parents est lui-même l'auteur de l'abus ou lorsque les traditions d'une communauté ne permettent pas de parler ouvertement de ces questions ». (Conseil de l'Europe, 2007, p. 10). La Suisse s'engage ainsi à « veiller à ce que les enfants reçoivent, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, une éducation sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels et sur les moyens de se protéger et de demander une aide » (Conseil de l'Europe, 2007, p. 10). Il est précisé que les enfants doivent recevoir ces informations « dans le cadre général de l'éducation à la sexualité » (Conseil de l'Europe, 2007, p. 11). Cette même éducation doit se faire « à un âge aussi précoce que possible [et] sous une forme adaptée à leur stade de développement » (Conseil de l'Europe, 2007, p. 11).

En 2018, l'approche holistique basée sur les droits selon « les Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » (OMS & BzGA, 2010) est reconnue par le Conseil fédéral « comme une base solide pour la Suisse et en adéquation avec le développement de l'enfant » (Jacot Descombe & al., 2021, p. 32).

trois médicaments C'est le début des trithérapies modernes. » (« *Histoire des ARV* », s.d.)

A ce jour, même si l'éducation sexuelle est reconnue officiellement en Suisse, elle « n'est pas ancrée au niveau national. Elle n'est ni systématiquement inscrite dans les plans d'études de tous les cantons ni rendue obligatoire partout. La responsabilité du développement de programmes d'éducation sexuelle dans le cadre scolaire incombe aux cantons avec des applications très différentes en fonction des régions ... , son existence est régulièrement remise en question et fait l'objet de vifs débats au niveau public. » (Tschibangu, N. & Voide Crettenand, G., 2016, pp. 56-57).

4.1.3. Enjeux

La reconnaissance de droits aux enfants implique un changement concernant les responsabilités parentales. En effet, non seulement ils et elles ont des devoirs envers l'Etat, comme celui « de protéger leurs enfants, de les soutenir et de les guider » (« *Droits de l'enfant* », s.d.), mais l'Etat a également un pouvoir sur eux et elles en ayant l'obligation d'intervenir lorsque les parents « n'arrivent pas à satisfaire à leur devoir » (« *Droits de l'enfant* », s.d.). L'éducation sexuelle, lorsqu'elle devient une mesure de santé publique, rend elle aussi nécessaire l'implication de l'Etat dans la tâche éducative parentale. Cette intrusion de l'Etat dans la sphère privée fait peur à certain·es parents qui craignent qu'on leur enlève une partie de leur rôle. C'est ainsi que, dès les débuts de l'éducation sexuelle à l'école, des associations de parents se créent afin de s'y opposer.

Des tensions politiques se forment également autour d'une question : quel est le but de l'éducation sexuelle ? Deux réponses s'opposent : « la reproduction des normes établies ou ... la construction collective du bien commun à travers la réflexion et l'information » (Jacot Descombe, C. & al., 2021, p. 35). Cette question est éminemment politique. Cela revient à se demander si l'on souhaite préserver les pouvoirs en place ou si l'on souhaite tendre vers un monde plus égalitaire et plus juste en modifiant notre système. Au début du XXème siècle, la question de la morale et des valeurs familiales liées au mariage et à la reproduction étaient les arguments phares des associations de parents anti-éducation sexuelle. Une de leur crainte était notamment que leurs enfants développent des connaissances sur les moyens de contraception et ne soient plus en mesure de contrôler leurs pulsions sexuelles. Aujourd'hui, les arguments concernent le « l'idéologie du genre » (RTS, 2023) et la « sexualisation précoce » (*Pourquoi la sexualisation précoce fait mal ?*, s.d.) des enfants. Les craintes sont notamment que les enfants soient

encouragé·es à devenir trans ou homosexuel·les et que des techniques pour pratiquer la masturbation leur soient enseignées en classe. L'aspect spectaculaire des craintes actuelles mis à part, il est intéressant de noter que l'on y retrouve les mêmes valeurs que celles des premier·ères opposant·es, à savoir des valeurs traditionnelles liées au mariage et à la reproduction. Cela met en lumière la mécompréhension qu'il existe autour de la définition de la sexualité. En effet, bon nombre de personnes définissent encore la sexualité comme quelque chose qui se découvre à l'adolescence, dont les enfants sont dépourvu·es et qu'il ne s'agirait que de comportements liés aux relations sexuelles et à la reproduction. Hors, les découvertes du siècle passé ont fait évoluer la sexualité et elle est aujourd'hui reconnue officiellement comme un aspect faisant partie intégrante de l'être humain tout au long de la vie, de la naissance à la mort.

4.1.4. Constats

L'analyse sociohistorique rend compte de l'influence des évolutions sociétales sur le contenu et le rôle de l'éducation sexuelle et permet différentes prises de conscience. La Suisse s'engage internationalement à respecter les droits des enfants à recevoir une protection contre les violences sexuelles. La Suisse reconnaît l'éducation sexuelle selon les Standards pour l'éducation sexuelle de l'OMS Europe comme une mesure pertinente de lutte contre les violences sexuelles. Néanmoins, le fédéralisme helvétique entraîne des difficultés politiques et empêche l'accès égalitaire à une éducation sexuelle de qualité pour tou·tes les enfants. Depuis son apparition dans les écoles, l'éducation sexuelle a suscité des oppositions. Il existe des désaccords concernant la définition de la sexualité qui peuvent engendrer des peurs qui se traduisent notamment en opposition à l'éducation sexuelle des jeunes enfants. Et enfin, c'est lorsqu'elle a été considérée comme une mesure de santé publique pour lutter contre les maladies vénériennes ou l'épidémie du VIH/SIDA que l'éducation sexuelle s'est implantée dans les écoles et que l'Etat a pris le dessus sur les valeurs propres à chaque famille.

4.2. La silenciation de l'inceste

La question des violences sexuelles faites aux enfants est un problème de santé publique majeure. Alors pourquoi n'y a-t-il pas d'études les recensant ? Pourquoi les victimes ne sont-elles pas suffisamment prises en charge ? Pourquoi une éducation sexuelle de qualité n'est pas accessible à toutes de manière égale ? Partant du constat que la majorité des violences sexuelles subies par les jeunes enfants sont incestueuses, il est nécessaire d'approfondir le concept de la silenciation de l'inceste. Une partie des contenus de la section qui suit sont extraits des pages 1 à 6 de mon travail de validation du module 6 consacré au concept « la silenciation de l'inceste ».

4.2.1. Définitions

La silenciation est l'action de « réduire au silence ... Faire taire. » (Le Robert dico en ligne, s.d.). Dans le dictionnaire du genre en traduction, il est précisé que « paradoxalement, la silenciation n'implique pas l'absence de parole. La philosophe Rae Langton, travaillant à partir de la théorie austinienne des actes de langage, analyse ainsi des formes de silenciation passant par la perte de pouvoir performatif de notre parole : on parle, mais notre parole n'est suivie d'aucun effet. ».

L'inceste est défini dans le dictionnaire historique de la langue française comme « l'acte sexuel entre proches parents considéré comme l'impureté par excellence. » (Rey, A., 2016, p. 4731). Selon l'historienne Anne-Emmanuelle Demartini, c'est au XIX^{ème} siècle qu'apparaît « une autre conception, celle de violences sexuelles commises sur un enfant par un ascendant ou toute personne ayant autorité sur lui. » (Frayse, L., 2021). Le dictionnaire de la violence donne une précision à ce sujet dans la définition du mot en spécifiant que « pour celui qui en est la victime, l'inceste est d'une extrême violence ... » (Marzano, M., 2011, p. 676).

Il est intéressant de remarquer que le caractère violent de l'inceste ne joue aucun rôle dans la définition originelle du terme. A l'heure actuelle, il existe deux définitions bien distinctes de l'inceste. L'une le considère comme une violation des normes sociales, l'autre comme un viol.

La définition de l'inceste dans le Code pénal suisse est très proche de la définition originelle du mot. En effet, le droit pénal suisse attribue l'inceste sous le Titre 6 « Crimes ou délits contre la famille », à l'art. 213 du Code pénal : « L'acte sexuel entre ascendants et descendants, ou entre frères et soeurs germains, consanguins ou utérins, sera puni d'une peine privative de liberté de

trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. Les mineurs n'encourront aucune peine s'ils ont été séduits. ». Il est intéressant de noter que le Code pénal parle d'« acte sexuel » et non de viol ou d'agression sexuelle. La question du consentement n'est pas posée. Il n'y a pas de victime, les deux personnes concernées sont coupables et punies. Selon le droit pénal suisse, l'inceste est un crime ou délit contre la famille et non une infraction contre l'intégrité sexuelle. Lorsqu'il y a des cas de viol sur enfant au sein de la famille, le Code pénal ne les traite pas avec l'article concernant l'inceste. « S'appliqueront alors plutôt les articles 187 CP (Mise en danger du développement de mineurs / Actes d'ordre sexuel avec des enfants), 189 CP (Contrainte sexuelle), 190 CP (Viol) ou 191 CP (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance). » (Vuissoz, A., 2021).

J'ai cherché une définition de l'inceste sur plusieurs supports. Celle qui me paraît la plus adéquate est celle de l'Association internationale des victimes de l'inceste (AIVI), citée par Iris Brey dans le livre « la Culture de l'inceste » (2022). Cette définition est longue mais il me paraît essentiel de la citer en entier car ce qu'on ne nomme pas n'existe pas. En effet, elle définit très concrètement ce qu'est un acte d'inceste et il m'est impossible de la raccourcir.

« L'inceste concerne la famille de sang et la famille élargie, ainsi que la famille par adoption. Mais le lien familial est avant tout pour la victime un lien de proximité, d'autorité, de confiance, de dépendance et d'amour. Ainsi, les agresseur-euses peuvent être, dans la famille de sang, père, mère, frère, sœur, grand-père, grand-mère, oncle, tante, cousin (la notion de cousin n'est d'ailleurs pas présente dans la législation), cousine, et dans la famille par alliance : beau-père, belle-mère, oncle par alliance, etc. Entre les mineur-es même un an d'écart peut suffire à établir un lien d'autorité. Physiquement, l'inceste peut être un viol, soit tout acte de pénétration par voie orale (fellation), anale (sodomie), vaginale, imposée avec une partie du corps de l'agresseur-euse (doigt/pénis), ou par l'utilisation d'un objet. L'inceste peut aussi prendre la forme d'une agression sexuelle consistant à imposer un toucher sur le corps de l'enfant avec son propre corps (se frotter contre l'enfant, cunnilingus, masturbation) à des fins de satisfaction sexuelle. L'enfant peut être forcé-e à pratiquer des gestes de masturbation sur l'agresseur-euse et l'embrasser ou le toucher où iel le demande. L'inceste, c'est aussi tout ce qui concerne l'exhibition sexuelle, ou inceste moral ou inceste sans contact physique. Les actes de faire l'amour devant son enfant, parader nu, tenir des propos à caractère sexuel, visionner des films pornographiques avec son enfant, sont considérés comme relevant de l'inceste. Utiliser son enfant comme confident-e de ses aventures sexuelles, la-le photographier nu-e ou dans des situations érotiques également. L'inceste, c'est aussi sous couvert d'acte d'hygiène l'agresseur-euse qui assouvit ses pulsions en pratiquant des toilettes vulvaires trop fréquentes, des décalottages à répétition,

des prises de température inutiles, plusieurs fois par jour, des lavements, etc., et ce jusqu'à un âge avancé de l'enfant dans une relation dans laquelle l'enfant est un objet sexuel. » (p. 13).

4.2.2. Différents angles d'approches théoriques

Le concept de l'inceste a été énormément théorisé dans de nombreux domaines et à différentes époques. Lorsque l'on entend le mot inceste, deux grands noms du XXème siècle viennent presque automatiquement en tête : Claude Lévi-Strauss et Sigmund Freud. Tous deux ont théorisé sur le « tabou » de l'inceste. C'est pourquoi j'ai choisi de m'intéresser aux champs de l'anthropologie et de la psychanalyse à travers deux autrices contemporaines ; Dorothée Dussy, anthropologue au CNRS et autrice du livre « Le Berceau des dominations, anthropologie de l'inceste » (2021) et Alice Miller, psychanalyste suisse connue pour ses travaux sur la pédagogie noire. Les travaux de ces deux autrices exposent de quelle manière les théories anthropologiques et psychanalytiques *mainstream* participent à une pensée collective qui mène à la silenciation de l'inceste. Et enfin, j'exposerai les travaux de Tal Pitterbraut-Merx qui analyse la problématique de l'inceste d'un point de vue politique et philosophique. Bien entendu dans cette recherche ma conception de l'inceste représente un grand biais de sélection. Il m'est alors important de préciser que les éléments retenus sont pour la plupart représentatifs de mes valeurs.

4.2.2.1. Anthropologie, Dorothée Dussy

Je souhaite relever un fait pertinent lorsque l'on parle de silenciation entourant l'inceste : même si son livre « Le Berceau des dominations » (2021) est aujourd'hui considéré comme une oeuvre « majeure » (FIFDH, 2023), il était introuvable avant sa réédition en 2021. Dorothée Dussy porte un regard très critique sur l'anthropologie classique, notamment Claude Lévi-Strauss et son livre « les structures élémentaires de la parenté »⁹ (1947). En effet, Claude Lévi-Strauss parle d'interdiction de mariages entre proches parents alors que Dorothée Dussy parle de viol et d'« exercice érotisé de la domination. » (Dussy, D., 2021, p. 27). « L'accent porté sur la notion de « tabou de l'inceste », « d'interdit fondamental » véhiculé par l'anthropologie classique, joue un rôle dans la reconduction des pratiques d'inceste à travers un déni actif et constant des situations

⁹ Dans son livre « Les structures élémentaires de la parenté » (1947), Claude Lévi-Strauss définit l'inceste comme un interdit présent dans toute civilisation. La prohibition de l'inceste marque selon lui le passage de la nature à la culture et est une spécificité humaine « visant à mettre à l'abri des résultats néfastes des mariages consanguins. (Lévi-Strauss, C., p. 15, 1947).

réelles d'inceste. » (Brey, I., Drouar, J. & al., 2022, p. 91). En réponse à l'anthropologie classique qui définit la prohibition de l'inceste comme le passage de la nature à la culture, et donc différencie les humains des animaux, elle affirme que ce n'est pas l'interdiction de l'inceste mais bien sa pratique, « c'est-à-dire l'usage d'un petit de la famille comme objet sexuel [qui] est une spécificité humaine. En l'état des connaissances, aucun individu, dans la grande variété des autres espèces animales, ne prend pour partenaire sexuel un être sexuellement immature. » (Dussy, D., 2021, p. 385). Elle constate également que l'inceste n'est pas un interdit puisqu'il est très fréquent.

Selon elle, « la bonne pratique n'[est] pas de s'abstenir d'incester, mais de s'abstenir d'en parler ... » (Dussy, D., p. 256). L'inceste survient toujours dans des familles où il est déjà présent. Les membres de la famille ont donc intégré le fait que l'inceste est toléré et que la victime qui en parle sera bannie. Les enfants apprennent qu'il y a impunité sur l'acte d'inceste et punition sur l'acte de dire l'inceste. C'est ainsi qu'il y a reconduction d'inceste.

4.2.2.2. *Psychanalyse, Alice Miller*

Dans son livre « l'enfant sous terreur » (1986), Alice Miller critique les fondements de la psychanalyse et les théories freudiennes qui ont « occulté pour longtemps la vérité sur l'abus de l'enfant. » (p. 141). Elle analyse comment, en 1897, Sigmund Freud « renonça à sa théorie de la séduction¹⁰ que personne ne croirait. » (Miller, A., 1986, p. 141). Selon elle, il était à l'époque impossible de poser un regard critique sur les parents, tant de la part de la société mais également de la part du psychanalyste, et il était impensable de croire la parole de l'enfant agressé sexuellement par un proche parent. C'est ainsi que S. Freud a créé la théorie des pulsions et le complexe d'Oedipe afin « de préserver l'idéalisation des parents. » (Miller, A., 1986, p. 133). Selon elle, « l'origine d'une névrose ne réside pas dans le refoulement du conflit pulsionnel, comme nous l'enseigne Freud, mais dans l'impossibilité d'exprimer des traumatismes subis très tôt, et dans la nécessité de refouler ces expériences. (Miller, A., 1986, pp. 63-64). Alice Miller ajoute que S. Freud ne pouvait pas croire à sa première théorie n'ayant pas lui-même fait sa propre analyse critique de son père. « Si l'analyste est soumis au tabou du quatrième

10 « Dans sa « théorie de la séduction » formulée en 1896, Freud soutient que toutes les névroses sont la conséquence d'agressions sexuelles commises sur des enfants de moins de 7 ans. » (Miller, A., 1986, p. 66).

commandement¹¹, quels que soient ses efforts de reconstitution, il s'alliera contre le patient avec les parents qui condamnent, et tôt ou tard, il cherchera à l'éduquer en faisant appel, chez ce patient, à la compréhension qu'il doit témoigner à ses parents. ... Cela suppose que l'analyste lui-même se soit libéré de ses sentiments de culpabilité vis-à-vis de ses propres parents et soit sensibilisé aux blessures narcissiques de la toute petite enfance. Si ce n'est pas le cas, il aura tendance à minimiser l'envergure de la persécution. Il ne pourra jamais comprendre les humiliations subies par un enfant si celles qu'il a lui-même subies dans la petite enfance n'ont jamais pu émerger du refoulement. » (Miller, A., 1986, pp. 30-31).

4.2.2.3. Philosophie, Tal Pitterbraut-Merx

Dans le livre « Culture de l'inceste » (2022), Tal Piterbraut-Merx présente le rapport de pouvoir structurel que l'adulte exerce sur l'enfant comme étant « au coeur des dynamiques incestueuses » (p. 69). Iel conteste le référent naturel de l'enfance et propose « de substituer au modèle d'analyse protectionniste et paternaliste un modèle constructionniste : l'enfant n'est pas naturellement vulnérable, mais sa vulnérabilité est un produit des institutions sociales. » (I. Brey, Drouar, J. & al., 2022, p. 75). Iel expose le fait que l'enfant, tantôt un « être innocent et fragile ... , tantôt un agent perturbateur, proche de l'animal turbulent » (I. Brey, Drouar, J. & al., 2022, p. 71), doit être placé sous la responsabilité d'adultes « qui ont pour mission, par l'action éducative, de transformer cette matière instable et de favoriser la production d'un·e nouvel·le adulte achevé·é. » (I. Brey, Drouar, J. & al., 2022, p. 72). Pitterbraut-Merx met en lumière l'absurdité du statut protecteur de la famille alors que l'on sait que le lieu dans lequel les enfants subissent le plus de violences est la famille. Selon iel, la nature vulnérable de l'enfance est le résultat d'une stratégie politique. Les enfants sont minorisé·es par la société et placé·es « entre les mains d'autres sujets qui possèdent [sur eux et elles] un pouvoir matériel, symbolique et juridique accru » (I. Brey, Drouar, J. & al., 2022, p. 75). L'état de dépendance de l'enfant à l'adulte est énorme. Iel dénonce cette puissance parentale qui selon iel ne peut conduire qu'à des actes de violences. De plus, on accentue ce rapport de pouvoir adulte-enfant en maintenant les enfants dans l'ignorance en ce qui concerne la sexualité. C'est ainsi qu'il est impossible pour l'enfant de donner son consentement éclairé, de comprendre ce qu'il lui arrive et d'en parler lorsqu'il ou elle est victime d'agression sexuelle. De plus, elle critique « le mythe de l'enfance comme règne de l'innocence »

11 « Tu honoreras ton père et ta mère » (« *Quels sont les dix commandements ?* », s.d.)

(I. Brey, Drouar, J. & al., 2022, p. 78) qui empêche de voir les enfants comme de potentiel·les auteur·ices.

4.2.3. Constat

Les théories exposées ci-dessus proposent différentes hypothèses expliquant les difficultés à prendre en charge la problématique des violences sexuelles sur les jeunes enfants. Selon Dorothée Dussy, l'inceste survient toujours dans des familles où il est déjà présent. Son silence et le manque de soin donné à une ancienne victime auraient donc un lien avec sa reconduction. Selon Alice Miller, il est nécessaire d'avoir fait un travail sur son propre rapport avec les liens de domination sous-jacents à la famille pour être capable de croire, d'entendre et d'accompagner un·e enfant victime de violences sexuelles. Et enfin, selon Tal Pitterbraut-Merx, notre vision de l'enfance comme règne de l'innocence nous empêche non seulement de doter les enfants de compétences pour faire valoir leurs droits, mais également de les voir comme de potentiel·les auteur·ices, alors qu'un quart des violences sexuelles commises sur des enfants sont le fait de mineur·es.

4.3. Education sexuelle ; état des lieux actuel

4.3.1. Développement psychosexuel de l'enfant¹²

La sexualité des enfants n'est pas la même que celle des adultes même s'ils et elles peuvent avoir des réactions physiques semblables, comme par exemple une érection. Le développement psychosexuel commence in utero et est étroitement lié à l'évolution de l'enfant dans son ensemble. Même si la plupart du temps les étapes de développement se ressemblent, leur timing ainsi que la manière dont elles sont vécues varient d'un·e enfant à l'autre.

Le développement psychosexuel de l'enfant nous renseigne sur l'aspect multidisciplinaire de la sexualité. En effet, il s'agit d'un aspect central de l'être humain qui a trait non seulement à la biologie mais également aux relations interpersonnelles, aux normes sociales, au rapport à son propre corps et celui des autres et à la sensorialité. On observe que les différentes étapes du développement de l'enfant sont liées à des apprentissages. Dès lors on peut affirmer que l'éducation sexuelle est présente dès la naissance et fait partie intégrante de l'éducation générale. Elle est ainsi de toute façon dispensée aux enfants par les parents et autres éducateur·ices, par leurs pairs et par la société. Même si l'enfant fait des découvertes seul·e, comme la conscience de son propre corps et de ses capacités sensorielles, c'est son entourage qui a la plus grande influence sur son développement et son acquisition de compétences. Dès leur naissance, ils et elles reçoivent des messages qui ont trait au corps et à l'intimité, à la sexualité, aux rôles de genre, aux relations de couple ou encore aux sentiments amoureux. En grandissant, les enfants apprennent à connaître leur environnement en observant ce qui les entoure, et la sexualité est un champ d'investigation comme un autre. Ainsi, les normes sociales et les valeurs de l'entourage de l'enfant ont une grande influence sur ses représentations de la sexualité, sur son rapport à son corps, sa compréhension des rôles associés aux genres et ses connaissances concernant le couple et les relations amoureuses. Tous ces apprentissages renseignent l'enfant non seulement sur sa propre valeur et celle des autres, mais également sur son droit au respect et son devoir de respect envers les autres.

¹² L'analyse de ce chapitre est construite à partir du développement psychosexuel tel que décrit dans « les Standards pour l'éducation sexuelle de l'OMS » (2010) qui se trouve en Annexe 3 de ce présent travail.

4.3.2. Education sexuelle

On distingue deux sortes d'éducation sexuelle ; l'éducation sexuelle informelle et l'éducation sexuelle formelle. L'éducation sexuelle informelle est donnée par les parents, la société et les pairs, de manière consciente ou non, l'éducation sexuelle formelle est donnée sous forme de cours d'éducation sexuelle à l'école.

4.3.2.1. Education informelle

Le développement psychosexuel de l'enfant évolue en fonction de ses besoins et de ses relations, c'est pourquoi durant les premières années de vie, les sources principales d'éducation sexuelle sont les parents. Même en ne parlant pas directement de sexualité, les parents renseignent leurs enfants sur celle-ci. Même s'il ne s'agit pas d'éducation sexuelle *stricto sensu*, toutes les expériences liées au toucher, aux interactions, à la reconnaissance ou non de ses besoins et de ses émotions ou à la valorisation ou non de son genre ont un impact sur son développement psychosexuel et ont pour fonction d'éduquer à la sexualité. De plus, les parents servent d'exemple non seulement pour l'expression des rôles de genre, des émotions, de la sexualité et de la tendresse, mais également pour tout ce qui concerne les relations interpersonnelles. Les enfants reçoivent également une éducation sociale en apprenant à respecter les limites individuelles et à faire respecter et défendre leurs propres limites. Dans certaines familles, l'éducation sexuelle naturelle ou inconsciente est complétée par une manière proactive. La sexualité est alors un sujet qui peut être discuté, par exemple à l'aide de livres ou de réponses données par les parents aux questions de leurs enfants.

Une grande partie de l'éducation sexuelle des enfants se fait également au contact de leurs pairs. En effet, en observant le corps de l'autre, en jouant ou en se défiant, les enfants apprennent les différences corporelles mais aussi à défendre leur intimité, respecter celle des autres et découvrent ce qu'ils ou elles aiment ou n'aiment pas.

Et enfin, les enfants apprennent avec tout ce qui les entoure. Ainsi leur éducation sexuelle est complétée par les autres adultes qu'ils et elles rencontrent et observent, par internet, des films, des livres, la publicité, etc.

4.3.2.2. Education formelle

En Suisse romande, l'éducation sexuelle est donnée par des spécialistes en santé sexuelle au bénéfice d'une formation post-grade universitaire. Chez les jeunes enfants, les cours commencent en moyenne à 5-6 ans et leur fréquence est de 2 heures tous les 2 ans. Le bénéfice d'une approche proactive d'éducation à la sexualité est la normalisation de cette thématique. L'enfant peut ainsi apprendre que les thèmes liés à la sexualité sont positifs et développer un rapport bienveillant envers son propre corps. Son but est de donner à l'enfant des réponses adaptées à son niveau de développement, de lui transmettre des messages de prévention et de l'aider à « renforcer sa confiance en soi et son autodétermination, à se comporter de manière responsable envers soi-même et autrui. » (OMS & BzgA, 2010, p. 35). Il s'agit d'une approche positive basée sur les droits humains, comme préconisée par l'OMS Europe dans ses Standards pour l'éducation sexuelle (2010). L'éducation sexuelle à l'école aborde les aspects « physiques, émotionnels, sociaux et culturels » de la sexualité. (OMS & BzgA, 2010, pp. 19-21). Il s'agit non seulement de doter les élèves de connaissances sur les émotions, le toucher, le corps, la sexualité et les relations, mais également de les aider à développer des compétences de communication, de négociation, de décision, de résolution de problèmes et d'élargir leur esprit critique. Chez les jeunes enfants particulièrement, il s'agit également de les aider à développer des compétences langagières appropriées, par exemple en nommant correctement les parties du corps. Elle est adaptée au stade de développement de l'enfant et aux diversités d'un même groupe classe (genre, âge, culture, religion, classe sociale, situation familiale, capacités cognitives, etc.), elle tient compte des évolutions sociétales et elle se base sur des informations scientifiquement étayées. L'intervenant·e instaure un climat de confiance et pose un cadre en début de leçon qui garantit le respect de la sphère privée et des limites des élèves. Les éducateur·ices « emploient systématiquement un langage neutre ... afin de ne pas offenser les élèves et de respecter leurs limites. » (OMS & BzgA, 2010, pp. 29-21). Les parents doivent être informé·s du programme et bénéficient du droit de dispenser leur enfant du cours en informant l'enseignant·e. En amont du cours d'éducation sexuelle, les parents sont généralement convié·es à des soirées d'information durant lesquelles le programme et les objectifs leurs sont présentés.

4.3.3. Constat

Les enfants étant des être sexués et leur développement psychosexuel étant majoritairement influencé par l'entourage proche, l'éducation sexuelle commence dès la naissance, souvent de manière inconsciente. Elle est dispensée majoritairement par les parents et autres éducateur·ices, les pairs et la société. L'éducation sexuelle formelle commence alors que le développement psychosexuel des enfants est déjà bien avancé. Néanmoins, elle participe à la prévention des violences sexuelles en accompagnant les enfants dans le développement de compétences leur permettant de faire valoir leurs droits. L'éducation sexuelle formelle est exigeante et demande des compétences particulières chez l'éducateur·ice qui doit ; abandonner sa position hiérarchiquement supérieure pour favoriser la discussion, faire preuve d'une grande créativité afin de diversifier ses méthodes pédagogiques, être doté·e d'une grande capacité d'adaptation pour que la leçon soit au plus proche des besoins et du niveau de développement des élèves, se tenir informé·e des dernières avancées scientifiques afin que le contenu soit en adéquation avec l'évolution rapide de la société tout en tenant compte de la sensibilité du thème et travailler sur ses valeurs personnelles afin de préserver une position neutre et non jugeante face aux élèves.

5. Pertinence des recherches pour penser les pratiques en santé sexuelle

5.1. L'éducation sexuelle comme mesure de santé publique

Le présent travail expose trois enjeux principaux liés à la lutte contre les violences sexuelles. Premièrement, la reconduction des violences sexuelles et leur coût en santé publique sont le résultat d'une prise en charge inadaptée des victimes. En ce sens, le dépistage des violences sexuelles est primordial et le rôle de l'éducation sexuelle y est central. Par les leçons en classe, les enfants apprennent leurs droits en matière de protection contre les violences sexuelles et développent des compétences langagières pour en parler. Malheureusement, ces compétences sont inutiles aux enfants si les adultes les entourant ne sont pas formé·es à les entendre.

Deuxièmement, l'éducation sexuelle des jeunes enfants est majoritairement informelle et dispensée de manière inconsciente alors qu'il s'agit d'une pratique exigeante. Cela engendre le risque qu'elle ne prévienne pas les violences sexuelles de manière efficace.

Troisièmement, les violences sexuelles sur les jeunes enfants ne sont pas étudiées et la majorité de la population suisse n'a pas conscience de l'ampleur de la problématique.

Partant de ces constats, l'éducation sexuelle formelle auprès des jeunes enfants peut être considérée comme une mesure de santé publique pertinente, mais à la condition que la population toute entière en bénéficie et pas uniquement les enfants. C'est seulement à la condition que l'enfant s'entoure d'une « communauté éducative » (Jacot Descombes, C. & al., 2021, p. 98) qui coopère, partage l'information et prend chacun·e des acteur·ices en compte qu'il ou elle pourra développer les compétences nécessaires à la défense de ses droits, bénéficier d'un bien-être sexuel tout au long de sa vie et recevoir une éducation qui prévient les violences sexuelles. De plus, il est urgent d'informer la population toute entière des chiffres concernant les violences sexuelles faites aux enfants et de leur impact en santé publique afin de stopper le déni actif et constant auquel font face les enfants victimes de violences sexuelles.

5.2. Pistes pour l'intervention en éducation sexuelle

Ce travail m'a permis d'approfondir un sujet qui a peu été abordé dans le cadre de la formation alors qu'il fait partie intégrante du travail d'éducateur·ice en santé sexuelle ; les oppositions à l'éducation sexuelle. Me plonger dans les argumentaires des opposant·es d'hier et d'aujourd'hui me permet de comprendre d'où ils viennent et pourquoi ils se manifestent souvent avec une grande agressivité. Ces nouvelles connaissances développent mon empathie et me donnent des clés pour dialoguer avec les parents ou les enseignant·es réticent·es à l'éducation sexuelle des jeunes enfants. Je suis d'avis que mon rôle n'est pas de faire changer les valeurs propres à chaque famille et encore moins de brusquer les parents ou les élèves, mais bien de favoriser le vivre ensemble.

Le présent travail met en exergue la nécessité de former les adultes encadrant les enfants. En ce sens, il invite les services d'éducation sexuelle à développer des offres de formations et de conférences sur le thème de la sexualité des jeunes enfants. Les adultes acteur·ices dans l'éducation sexuelle des enfants ont des devoirs envers la société, c'est pourquoi je pense qu'il est du rôle de l'Etat, à travers les services d'éducation sexuelle, de les accompagner dans leur rôle d'éducateur·ice en santé sexuelle. Il serait également important de fournir un travail de sensibilisation auprès de la population à propos des pratiques d'éducation sexuelle formelle afin que les fausses croyances sur le contenu des cours diminuent. Cela pourrait se faire en collaboration avec les médias, sous forme de podcast, ou encore de capsules vidéos diffusées sur internet comme certains services le proposent déjà.

J'ai pris conscience que notre pratique professionnelle baigne dans la culture de silenciation entourant les violences sexuelles sur les enfants et qu'il est important de comprendre ce phénomène. Mon rôle en tant que professionnelle de la santé sexuelle est de connaître et de comprendre les différentes implications sociétales qui pourraient faire l'objet d'entrave aux droits sexuels pour mieux les déconstruire. Mes recherches m'ont permis de mieux comprendre certaines situations vécues dans ma pratique en tant qu'éducatrice en santé sexuelle. À titre d'exemple, je trouve intéressant de penser que la silenciation entourant l'inceste est structurante de nos sociétés. En effet, cette hypothèse permet une meilleure compréhension des difficultés des politiques, du personnel éducatif ou encore des parents face à des situations d'inceste. Il ne s'agit pas d'une volonté de leur part de ne pas agir mais plutôt d'une résultante non seulement de notre culture et notre histoire mais également du fonctionnement de notre société.

Je trouve intéressant de savoir que ce ne sont pas uniquement les actes d'inceste qui sont silenciés mais également le mot « inceste » en tant que violence sexuelle. Par exemple, il n'est que très rarement nommé dans les cours d'éducation sexuelle en Suisse romande et il n'apparaît pas dans « le Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande » (Jacot-Descombes, C. & Voide Crettenand, G., 2014) édicté par Santé sexuelle suisse. Hors, il s'agit d'un mot extrêmement important pour la reconnaissance des victimes et le respect du « Droit à la responsabilité et à la réparation » (IPPF, 2008, p. 21). Lors des cours d'éducation sexuelle, le discours sur les abus sexuels présente encore régulièrement l'auteur-ice comme « l'autre », « l'étranger » ou encore « l'animal d'une autre espèce », notamment lors de la lecture d'histoires chez les élèves de 5 à 7 ans. Les éducateur-ices n'ont pas pour autant une vision acritique de leur discours. Cependant, même si de plus en plus d'éducateur-ices font évoluer le contenu de leurs cours, la thématique de l'inceste est encore trop souvent cachée.

A l'heure actuelle, les programmes de prévention des abus sexuels sont principalement axés pour les potentielles victimes et il est rare que la thématique des enfants ou ados auteur-ices d'agression sexuelle soit abordée. Hors, selon les statistiques, un quart des violences sexuelles sur les jeunes enfants sont le fait de mineur-es. Le présent travail permet de porter un regard critique sur les discours de prévention et invite à les faire évoluer afin de s'adresser également aux auteur-ices, d'autant que ces dernier-ères sont généralement d'anciennes victimes.

Ce travail invite à porter une attention particulière à sa posture face aux élèves afin d'être le plus horizontale possible et de ne pas exercer de domination sur eux et elles lors d'interventions en classe. Comme le souligne Alice Miller, il est primordial de travailler sur son propre rapport aux relations de pouvoir sous-jacentes à la famille.

Et enfin, mes recherches rendent compte des exigences que demande le travail d'éducateur-ice en santé sexuelle et démontre que les bénéfices d'une éducation sexuelle de qualité sont énormes non seulement pour les enfants mais pour la société toute entière. En ce sens, ce travail donne des arguments pour défendre les conditions nécessaires à une pratique professionnelle ; de solides formations de base et continues ainsi que des interventions et des supervisions régulières.

6. Conclusion

Ce travail m'a permis de grandes prises de conscience professionnelles et personnelles. Mieux comprendre les mécanismes qui entourent les violences sexuelles faites aux enfants me donne l'ancrage nécessaire pour trouver des pistes d'amélioration de ma pratique professionnelle et des argumentaires pour défendre l'importance de l'éducation sexuelle.

Il aurait été intéressant d'approfondir d'autres éléments empêchant l'accès à une éducation sexuelle, comme l'inconfort qu'un sujet aussi intime peut engendrer. J'aurais également aimé aborder les enjeux liés aux autres types de violences sexuelles. A titre d'exemple, il aurait été intéressant d'approfondir la problématique des mutilations génitales. A l'heure actuelle en Suisse, la loi protège uniquement contre les mutilations génitales féminines et les enfants ayant une génitalité masculine ou intersexe ne sont pas protégé·es contre ce type de violence. Hors, lors de ma pratique professionnelle, je suis régulièrement confrontée à des récits de circoncision sans anesthésie ni soin post-opératoire et je suis d'avis qu'il s'agit d'une violence sexuelle.

Ce travail a été passionnant. J'ai adoré me plonger dans l'histoire de l'éducation sexuelle et ainsi prendre conscience de la force et de la vitalité avec laquelle ces « pionnier·ères », souvent bénévoles, sillonnaient les routes de campagne pour éduquer les enfants à la sexualité. Mais il m'a également été difficile de prendre conscience de l'ampleur de la problématique. On ne veut pas voir car ça fait trop mal. Entendre la souffrance des autres implique de regarder la sienne en face. En ce sens j'aimerais citer les propos de Charlotte Pudolwski dans la préface du livre « *Le Berceau des Dominations* » (2021) : « A travers le dépouillement du système inceste, c'est le dépouillement du patriarcat et de son mode de violence qu'opère *Le Berceau des dominations*. Ce dépouillement rend la lecture âpre : il n'est pas aisé d'accepter que l'on s'est si longtemps fourvoyé, que la famille que l'on nous vend comme socle de l'identité heureuse est le socle de violence de notre société. *Le Berceau des dominations* tue les *nous* passés et leur cécité. C'est douloureux. Mais j'imagine que les révolutions sont toujours douloureuses, et sentir sombrer les fondations d'un monde c'est une révolution. ... Que fait-on quand on tient une révolution dans sa main ? » (Dussy, D., 2021, p. 17).

Face à cette révolution, les travaux de Tal Pitterbraut-Merx me touchent particulièrement car ils invitent à la créativité et à l'espoir d'un monde nouveau. En effet, son analyse structurelle des rapports de pouvoir entre adulte et enfant offre des pistes de solution. « Il ne s'agit plus de

dire que ces violences se reproduisent car l'être humain est mauvais, mais plutôt de penser collectivement une autre façon d'agencer les institutions, afin de prévenir le plus efficacement possible toute occurrence des violences. » (I. Brey, Drouar, J. & al., 2022, p. 86). Ici propose une approche constructiviste de l'enfance afin de « pouvoir penser la transformation d'un système » (I. Brey, Drouar, J. & al., 2022, p. 86). L'approche de Tal permet l'espoir vers un changement. C'est dans cet espoir que je puise mon énergie et mon amour pour le métier d'éducatrice en santé sexuelle.

Bibliographie

AIDES (s.d.) « *Histoire des ARV* ». AIDES.

ATS (7 juin 2023). « *Le Parlement dépoussière la notion de viol* ». LE Parlement suisse.

Butchart, A. & Phinney, H. (2006). *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants: intervenir et produire des données*. OMS et International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect.

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/43686/9789242594362_fre.pdf;jsessionid=4289670AA451FA55CB090CC80DDA94E2?sequence=1

Barbey, M. - A. (1981). *Eros en Helvétie*. Editions Bertil Galland.

Brey, I. & Drouar, J. (≠ds.). (2022). *La Culture de l'inceste*. SEUIL

Berger, M. (2021). *Lettre ouverte*. Le Journal du Jura

https://www.initiative-de-protection.ch/wp-content/uploads/2021/07/Offener_Brief_Berger_A4-F.pdf

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2020). *La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent.es*. Département fédéral de l'intérieur DFI.

CIIVISE (juin 2023). *Violences sexuelles faites aux enfants, le coût du déni*. CIIVISE.

https://www.ciivise.fr/wp-content/uploads/2023/06/Avis-Le-cout-du-deni_VFpdf-1.pdf

Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (= CP ; RS 311.0 ; état le 23 janvier 2023).

Conseil de l'Europe (2007). *Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels*. Conseil de l'Europe, Lanzarote.

<https://rm.coe.int/la-protection-des-enfants-contre-l-exploitation-et-les-abus-sexuels-co/1680794e98>

Conseil de l'Europe (2011). *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique*. Conseil de l'Europe, Istanbul.

<https://rm.coe.int/1680084840>

Construisons Ensemble L'Environnement et la Santé des TERritoires, (s.d.). *Santé publique*.

<https://rm.coe.int/1680084833>

Défense des Enfants Internationale, (s.d.). *Historique des droits de l'enfant*.

https://www.dei.ch/f/historique_droits_enfant.php

De Luca Barrusse, V. (2010). *Le genre de l'éducation à la sexualité des jeunes gens (1900-*

1940). *CAHIERS DU GENRE*, 49(2010/2) , 155 à 182.

<https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2010-2-page-155.html>

Dussy, D. (2021). *Le Berceau des dominations, anthropologie de l'inceste*. POCKET.

FIFDH (2023, 14 février). Communiqué de presse 2023. FIFDH.

https://fifdh.org/fileadmin/user_upload/Documents/Professionnels/Communiquees_presse/Francais/CP_2023/CP-FIFDH2023-PROGRAMME-FR.pdf

Frayse, L. (2021, 12 février). Inceste en France : entretien avec l'historienne Anne-Emmanuelle Demartini. *Réforme*.

<https://www.reforme.net/societe/2021/02/12/inceste-en-france-entretien-avec-lhistorienne-anne-emmanuelle-demartini/>

Hertiman, M. & Huchet, E. (2023, 3 janvier). Dictionnaire du genre en traduction / Dictionary of Gender in Translation / Diccionario del género en traducción. *Silence*.

<https://worldgender.cnrs.fr/notices/silence/>

Initiative de Protection, (s.d.). *Qui sommes-nous ?*.

<https://www.initiative-de-protection.ch/qui-nous-sommes/>

Initiative de Protection, (s.d.). *Pourquoi la sexualisation précoce fait mal?*.

<https://www.initiative-de-protection.ch/pourquoi-la-sexualisation-precoce-fait-mal/>

IPSOS, (2020, novembre). *Les français face à l'inceste*. IPSOS.

http://aivi.fr/doc/Ipsos_Face_a_l'inceste_Rapport.pdf

International Planned Parenthood Federation (2008). *Déclaration des droits sexuels de l'IPPF*. IPPF.

https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf

Jacot-Descombes, C. & Voide Crettenand, G. (2014). *Cadre de référence pour l'éducation sexuelle en Suisse romande*. SANTE SEXUELLE Suisse.

<https://www.educationsexuelle-ecole.ch/ck/ckfinder/userfiles/files/Cadre%20de%20reference%20romands.pdf>

Jacot Descombe, C. & al. (2021). *Education sexuelle et droits*. Editions ies.

https://shop.sexuelle-gesundheit.ch/img/A~1834~2/10/1834-02_Droits-humai.pdf?xet=1637227380000)

Le Robert, dico en ligne (s.d.). *Silencier*.

Lévi-Strauss Claude (1947). *Les structures élémentaires de la parenté*. Walter de Gruyter.

https://books.google.co.vi/books?id=VeAe7R-7gmEC&printsec=frontcover&source=gbs_atb#v=onepage&q&f=false

- Marzano, M. (2011). *Le Dictionnaire de la violence*. Puf.
- Miller, A. (1986). *L'Enfant sous terreur, L'ignorance de l'adulte et son prix*. AUBIER.
- OFS (2023). *Code pénal (CP) : Infractions et personnes lésées*. OFS
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/infractions.assetdetail.24368360.html>
- OFS (2023). *Criminalité numérique : Modes opératoires de criminalité numérique et personnes lésées*. OFS.
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/police/criminalite-numerique.assetdetail.24368399.html>
- OMS & BzgA (2010). *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*. OMS Europe.
https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS_fr.pdf
- ONU. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. ONU.
https://www.unicef.ch/sites/default/files/2018-08/un-kinderrechtskonvention_fr.pdf
- ONU. (2006). *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. ONU.
<https://www.admin.ch/dam/gov/fr/Bundesrecht/rechte-in-zugaenglichen-formaten/barrierefreie-pdf/BRK.pdf.download.pdf/BRK.pdf>
- OPUS DEI. (2020, 22 octobre). *Quels sont les dix commandements ?*.
<https://opusdei.org/fr-ch/article/quels-sont-les-10-commandements/>
- Protection de l'enfance suisse. (s.d.). *Droits de l'enfant*. Protection de l'enfance suisse.
<https://www.kinderschutz.ch/fr/droits-de-l-enfant>
- Radio télévisions Suisse. (2023). *L'annulation d'une « journée de genre » dans une école après des menaces secoue Zurich*.
<https://www.rts.ch/info/regions/autres-cantons/14034466-lannulation-dune-journee-de-genre-dans-une-ecole-apres-des-menaces-secoue-zurich.html>
- Radio télévision Suisse. (2023) *Le tableau de la suisse Miriam Cahn, au coeur d'une polémique à Paris, a été dégradé*.
<https://www.rts.ch/info/culture/arts-visuels/14005844-le-tableau-de-la-suisse-miriam-cahn-au-cur-dune-polemique-a-paris-a-ete-degrade.html>
- Réseau suisse des droits de l'enfant. (s.d.). *Convention des droits de l'enfant de l'ONU*.
<https://www.netzwerk-kinderrechte.ch/bases/convention-des-droits-de-lenfant>
- Rey, A. (s.d.) (2011). *Dictionnaire historique de la langue française*. Le Robert.

Salmona, L., (2015). *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*. Association mémoire traumatique et victimologie.

<https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/campagne2015/2015-Synthese-enquete-AMTV.pdf>

Salmona, M. (2013). *Le livre noir des violences sexuelles*. DUNOD.

SANTE SEXUELLE suisse (2016). *L'education sexuelle aupr"s des jeunes enfants. Actes de la Conf"rence scientifique internationale du 13 mars 2015*. Hochschule Luzern - Soziale Arbeit (HSLU), Haute Ecole de travail social de Gen"ve (HETS), SANTS SEXUELLE Suisse.

<https://shop.sante-sexuelle.ch/img/A~1623~2/10/1623-02-education-se.pdf?xet=1616158924205>

Tschibangu, N. & Voide Crettenand, G. (2016). *Strat"gie globale de promotion de la sant" sexuelle, guide pour une politique cantonale*. SANTE SEXUELLE Suisse, Conf"rence Latine des Affaires Sanitaires et Sociales (CLASS).

https://shop.sante-sexuelle.ch/img/A~1627~2/10/1627-02_Strategie-sa.pdf?xet=1624966968302

Vuissoz, A. (2021, 3 octobre). L'inceste sous l'angle du droit p"nal suisse : un changement l"gislatif n"cessaire. *LAW CAREER START*.

<https://lawcareerstart.ch/linceste-sous-langle-du-droit-penal-suisse-un-changement-legislatif-necessaire/>

Wiktionnaire, Le dictionnaire libre. (2023, 29 mai). *Silenciation*.

<https://fr.wiktionary.org/wiki/silenciation>

Annexes

Code pénal, infractions et personnes lésées

Les informations ci-dessous sont tirées du tableau « Code pénal (CP) : Infractions et personnes lésées » (OFS, 2023)

Code pénal (CP) : Infractions et personnes lésées					
Suisse année 2022					
Infraction/article	Personnes lésées	enfants lésés	Personnes physiques lésées		
			Âge		
			<10 ans	10 - 14 ans	15 - 17 ans
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	1 110	1 098	380	507	211
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (art. 188)	14	14	0	0	14
Contrainte sexuelle (art. 189)	735	261	47	90	124
Viol (art. 190)	837	210	12	65	133
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191)	261	77	20	12	45
Exhibitionnisme (art. 194)	471	80	23	19	38
Actes d'ordre sexuel avec des mineurs contre rémunération (art. 196)	17	15	0	7	8
Pornographie (art. 197)	493	319	44	182	93
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198)	1 648	400	26	148	226
Inceste (art. 213)	31	27	8	15	4
Total	5617	2501	560	1045	896

Etat de la banque de données: 16.02.2023
 Source: OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC)
 © OFS 2023
 Renseignements: Office fédéral de la statistique (OFS), Section criminalité et droit pénal, pks@bfs.admin.ch, 058 463 62 40

Criminalité numérique

Les informations ci-dessous sont tirées du tableau « Criminalité numérique : Modes opératoires de criminalité numérique et personnes lésées » (OFS, 2023)

Criminalité numérique : Modes opératoires de criminalité numérique et personnes lésées					
Suisse Année 2022					
Modes opératoires ¹⁾	Total personnes lésées	Total enfants lésés	Tranches d'âges		
			<10	10-14	15-17
Sextorsion (money)	1 142	137	0	21	116
Pornographie interdite	152	110	20	60	30
Grooming	57	55	7	40	8
Sextorsion (sexe)	56	18	0	10	8
Live Streaming	4	4	0	3	1
Total	1 411	324	27	134	163

Etat de la banque de données: 16.02.2023
Source: OFS - Statistique policière de la criminalité (SPC)
© OFS 2023

Renseignements: Office fédéral de la statistique (OFS), Section criminalité et droit pénal, pks@bfs.admin.ch, 058 463 62 40

Développement psychosexuel de l'enfant (OMS Europe, 2010, pp. 24-25)

Stade 1: 0-3 ans De couvrir et explorer

Bebe 0-1 an (de couverte)

- Le développement sexuel commence à la **naissance**.
- Les bébés vivent entièrement par leurs **sens**: ils touchent, entendent, voient, goûtent et sentent. Par leurs sens, les bébés font l'expérience de sentiments comme la sécurité et la chaleur. **Gâjoler** son bébé, l'embrasser et le caresser est très important – ces signes tangibles d'affection sont le fondement d'un développement social et émotionnel sain.
- Les bébés s'emploient à découvrir le monde qui les entoure: ils sucent leurs jouets (toucher), regardent des visages ou des choses qui bougent (vue), écoutent les bruits et la musique (ouïe). Ils découvrent aussi leur propre corps. Ils se touchent eux-mêmes, touchent parfois aussi leurs parties génitales, surtout par hasard que de librement.

Bambins: 2-3 ans (curiosité /exploration du corps)

- Les bambins prennent **conscience** d'eux-mêmes et de leur corps. Ils apprennent qu'ils peuvent être différents d'autres enfants et des adultes (ils développent leur identité).
- Ils apprennent qu'ils sont des **filles ou des garçons**(ils développent leur identité sexuelle).
- Ils commencent à s'intéresser beaucoup à leur **corps** et à ceux des personnes de l'entourage. Souvent, ils découvrent leur corps et leurs parties génitales, et les montrent à d'autres enfants et aux adultes.

- Ils commencent à librement toucher leurs parties génitales parce que cela leur fait du bien.
- Ils ont un grand besoin de **contact physique**. Ils aiment s'asseoir sur les genoux de quelqu'un et être cajolés.
- Ils apprennent les «**fais ceci**», «**ne fais pas cela**» (normes sociales).

Stade 2: 4-6 ans Apprendre des règles, jouer, se faire des amis

- Les enfants entrent en contact avec un cercle plus large de personnes (groupe de jeu, jardin d'enfants, école enfantine). Ils apprennent de plus en plus comment **ils devraient** se comporter (règles sociales).
- Ils apprennent que les adultes les **de s'approuvent** lorsqu'ils s'exposent en public et se touchent ou touchent quelqu'un d'autre. Dès lors, la probabilité qu'ils se promènent nus dans la maison et touchent leurs parties génitales diminue.
- De surcroît, l'enfant explore son corps et le corps des autres plutôt par le jeu (sexuel): jouer à «papa-maman», «au docteur», d'abord ouvertement puis en cachette parce qu'ils ont appris qu'ils ne doivent pas se montrer nus en public.
- La **phase des vilains mots**: les enfants découvrent les limites. Ils remarquent que dire certains mots suscite la réaction des gens. Comme c'est amusant et excitant, ils répètent ces mots.
- À cet âge, les enfants s'intéressent beaucoup à **la reproduction** et posent inlassablement des questions à ce sujet («d'où viennent les bébés?»).
- Les enfants font l'expérience de la pudeur par rapport à leur corps et commencent à poser des limites.
- Les enfants savent qu'ils sont une fille ou un garçon et que cela ne changera pas.
- Ils développent des idées très claires sur ce que «font les filles» et ce que «font les garçons» **et les socialement associés aux genres**.
- Les enfants **se lient d'amitié** avec des enfants des deux sexes, parfois seulement du même sexe qu'eux.
- Ils associent souvent l'amitié et l'affection à **être amoureux**. Ils diront p. ex. qu'ils sont amoureux de leur maman, de la matresse, de leur lapin, etc., sans la moindre connotation sexuelle. C'est simplement leur manière d'exprimer le «bien aimer» quelqu'un.

Stade 3: 7-9 ans Pudeur et premier amour

- Les enfants peuvent commencer à **se sentir mal à l'aise** face à la nudité. Ils ne veulent plus se déshabiller en présence d'autres personnes et arrêtent de se promener nus.
- Les enfants **posent moins de questions** sur le sexe et la sexualité, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont moins intéressés. Mais ils ont compris qu'il s'agit d'un sujet «charge» dont on ne parle pas en public.
- Les enfants **fantasment** beaucoup, à partir de ce qu'ils voient autour d'eux (famille, école, TV, etc.), et imaginent souvent fantaisie et réalité. Leurs fantasmes porteront p. ex. sur l'amour, parfois aussi sur le fait d'être amoureux d'un enfant du même sexe.
- Des **groupes de filles et des groupes de garçons** se forment qui, souvent, se confrontent et se défient. Les garçons trouvent les filles «bêtes» et «bébés», alors que les filles trouvent les garçons «bagarreurs» et «gonflés».
- Dans une situation de groupe (en classe, entre amis), il est généralement important pour les enfants de cet âge, filles et garçons, de montrer qu'ils sont grands, forts et malins. Ils rivalisent et veulent montrer qu'ils savent des choses sur le monde des autres enfants et des adultes. Une des manières de le faire est de montrer qu'ils en savent long sur la sexualité en utilisant un langage sexuel. Les enfants inventent des rimes avec des mots sexuels et se racontent des blagues sexuelles, souvent sans comprendre ce qu'ils disent.
- Le **premier sentiment amoureux** est vécu à cet âge.